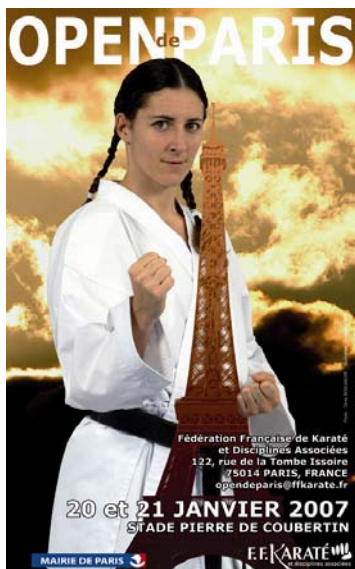


LA LETTRE KARATE

LA LETTRE OFFICIELLE DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE KARATÉ

N°1 – La Lettre Karaté – Décembre 2006



CHAMPIONNATS DU MONDE

Aux derniers championnats du monde qui viennent de se dérouler du 12 au 15 octobre à Tampéré en Finlande, la France s'est classée 4ème au rang des nations. Elle y a remporté 2 médailles d'or, 1 médaille d'argent et deux médailles de bronze. Les sportifs français qui sont montés sur la plus haute marche du podium ne sont en réalité que des sportives : Laurence FISCHER en combat, et Laetitia GUESNEL, Sabrina et Jessica BUIL en kata féminin par équipe.

Aux précédents championnats du monde qui s'étaient déroulés à Monterrey au Mexique en 2004, la France avait gagné plus de médailles, mais avait fini moins bien classée.

Le contexte international se durcit. Plus de 80 nations étaient présentes à Tampéré. Dans ce contexte, c'est un bon résultat qu'y a réalisé l'équipe de France.

Les prochains championnats du monde se tiendront au Japon en 2008.

LES CHIFFRES DU MOMENT

194678 licenciés à la fin de la saison 2005-2006

LE KARATE UN SPORT EN EVOLUTION

Conformément à la demande du Ministère chargé des sports, une nouvelle commission vient d'être créée au sein de la fédération française de karaté pour y organiser l'organisation du Krav Maga.

Cette discipline devrait bientôt figurer parmi celles pour lesquelles la fédération a reçu une délégation de l'Etat.

Préalablement, la fédération devra montrer qu'elle veut structurer le développement de cette discipline, notamment au travers de la définition d'un projet sportif, des modalités de délivrance de dan et de diplômes d'enseignant.

Pour conduire ce travail, c'est le DTN lui-même qui présidera aux travaux de cette nouvelle commission.

DEUX NOUVEAUX DOJOS EN CONSTRUCTION

Premier des deux projets à voir bientôt le jour, son chantier est en effet très avancé, il s'agit du dojo de Chevigny St Sauveur. Grâce à la volonté conjointe des élus locaux et de l'Etat, Raymond Ravassaud, Président de la ligue de Bourgogne pourra bientôt présider à l'inauguration d'une salle de 600 mètres carrés, installés dans un équipement neuf aux dimensions importantes, et construit aux limites de la ville de Dijon. Une fois terminé, il devrait accueillir de nombreux stages des équipes de France.

Second projet dont la construction devrait bientôt démarrer, le dojo de Sarcelles. La fédération soutient là encore prioritairement la commune dans la conduite de ce projet dont la réalisation aura sans nul doute des bienfaits au plan sportif mais aussi au plan social. Inauguration prévue au printemps 2008.

INFOS FLASH

Le président de la FFKaraté élu à la commission exécutive de la fédération mondiale
Un inspecteur principal de la jeunesse et des sports nouveau DTN
Opération Fais nous rêver : la fédération récompensée

SOMMAIRE

PAGE 1

Championnats du monde
Un sport en évolution
Deux nouveaux dojos

PAGE 2

Rentrée des DTL
Soutien des clubs

PAGE 3

Un exemple à suivre :
Obésité
Stage Japonais

PAGE 4

Fiche technique :
protection des grades et
dan équivalents

Si vous voulez recevoir La Lettre Karaté directement par Email, inscrivez-vous sur la page réservée : <http://www.ffkarate.fr/lalettrekarate>



PRESIDENTS DE LIGUE ET DIRECTEURS TECHNIQUES DE LIGUE UNE RENTREE STUDIEUSE

Les 16 et 17 septembre derniers, les présidents élus dans chacune des ligues et leurs responsables techniques se sont retrouvés durant deux journées pour un séminaire de travail et d'information, dense et particulièrement productif. Parmi les nombreux sujets qui y ont été traités figurent les conventions d'objectifs qui lieront dorénavant les ligues et la fédération et qui s'appuieront sur les orientations ministérielles, et l'organisation des équipes techniques régionales des ligues. Souffrant en effet d'un manque évident de cadres d'Etat (6 en activité pour 195 000 licenciés), la fédération a malgré tout constitué dans chaque ligue une équipe technique dirigée par un directeur technique de ligue lui-même secondé par un responsable des grades, un responsable de l'arbitrage, un responsable des formations et un entraîneur régional. Les responsabilités respectives de tous ces acteurs a été précisée.

Thierry MAUDET, directeur adjoint des sports du Ministère chargé des sports a clôturé la manifestation par une allocution particulièrement remarquable.



Un esprit zen dans un sport sain
Cet item a été choisi pour cette campagne de publicité pour son impact important.

LA FEDERATION SOUTIENT SES CLUBS

Pour que ses clubs au nombre de 4000 se préparent à accueillir dans l'année qui vient les presque 195 000 licenciés de la saison passée et de nouveaux pratiquants dans les meilleures conditions, la fédération française de karaté a mis en œuvre 3 actions de promotion particulières :

La semaine des copains : c'est une action qui permet à de jeunes karatékas de faire découvrir leur activité à leurs amis en les invitant dans leurs clubs. Les invités se reconnaissent grâce aux bracelets d'invitation qui leur sont donnés leurs copains karatékas qui les invitent. La saison passée, cette action avait porté ses fruits ; 1000 licences nouvelles avaient été enregistrées du fait de sa mise en œuvre.

Le « karatéka citoyen » permet à ses clubs affiliés d'organiser un challenge citoyen pour les enfants, garçons et filles, licenciés. Un kit, composé de kakémonos, médailles, diplômes et affiches ainsi que d'une proposition de règle du challenge est mis à leur disposition.

Le « Kit Rentrée » est la troisième action : Composée de 10 affiches et 50 tracts et accompagnés d'un CD Rom permettant de personnaliser ces supports de communication.

APPEL A PROJET FAIS-NOUS REVER : LE PRIX NATIONAL POUR LE KARATE

Le 20 janvier lors de l'Open de Paris, les infirmières de l'Hôpital Saint Maurice à Paris recevront le prix national « Sport Santé » de l'appel à projet Fais-nous rêver, des mains de son délégué général, M. Acensi, et du président de la Fédération Française de Karaté M. Didier.

Leur action, débutée en novembre 2004, a pour but d'offrir une activité sportive, le karaté, aux enfants atteints de diverses affections, comme des tumeurs cérébrales, accidents vasculaires cérébraux ou infirmité motrice cérébrale. L'initiation au karaté, dispensée par deux infirmières ceintures noires et animatrices fédérales, permet aux enfants d'oublier leurs soins et de travailler le corps, l'esprit et la confiance en soi, et pour certains d'entre eux de découvrir une passion.

Fière de compter parmi ses licenciés des personnalités remarquables et soucieuse de les valoriser, la fédération leur remettra ce prix lors de l'Open de Paris, cette grande fête du karaté qui réunira les 20 et 21 janvier les sportifs représentant plus de 50 nations, et devant les très nombreux spectateurs, dont notamment plus de 200 jeunes issus des quartiers urbains sensibles (Sarcelles, Vénissieux, Vaulx-en-Velin...) invités par la Fédération française de Karaté.

KARATEKA CITOYEN : MODE D'EMPLOI

Par cette opération, la fédération vise à :

- faire de l'enseignement du karaté et des disciplines associées un outil de transmission de valeurs citoyennes
- prévenir des incivilités dans le karaté
- récompenser des enfants (garçons et filles) sur un critère différent de la seule réussite sportive et technique

Le challenge proposé est divisé en 4 catégories :

- Salut (valeur par rapport à l'autre)
- Code moral (valeur par rapport à soi)
- Volonté/ arbitrage (prévention de la violence)
- Citoyenneté (valeur par rapport au groupe).

Cette opération répond aux nouvelles directives du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative relatives à l'éducation à la citoyenneté et sera certainement reconduite avec de nouvelles thématiques chaque année.



UN EXEMPLE A SUIVRE

L'ASSOCIATION DES ARTS MARTIAUX COURNON D'AUVERGNE (AMCA) EST A L'INITIATIVE DE LA CREATION D'UNE SECTION RESERVEE AUX PERSONNES EN SURCHARGE PONDERALE

PROBLEMATIQUE

Du fait d'habitudes alimentaires en dégradation et d'activités physiques moins importantes, l'obésité est en développement dans notre pays. Afin d'aider les personnes en surcharge pondérale importante (c'est-à-dire ayant un indice de masse corporelle supérieur ou égal à 30), il est important parallèlement à un régime alimentaire de leur permettre de pratiquer une activité physique adaptée.

Les personnes obèses rencontrent plusieurs obstacles pour pratiquer une activité sportive :

-Difficultés physiques : l'importance des masses grasses rend les déplacements très difficiles et les systèmes respiratoire, cardio-vasculaire,

musculaire et ostéo-articulaire sont inadaptés à ces conditions inhabituelles.

-Difficultés psychologiques : les grands obèses perdent confiance en eux et redoutent le regard des autres. De plus, ils ont conscience que perdre du poids et reprendre une activité sera un travail de très longue haleine.

PROJET

Les arts martiaux sont praticables à tout âge, chacun peut choisir ses centres d'intérêt (sportif, traditionnel ou activité d'entretien). Ils peuvent se pratiquer en effectif réduit et il existe une tenue unique pour tous les pratiquants.

C'est ainsi qu'à vu le jour un projet de créer une section réservée aux obèses adultes ou enfants au sein de

l'AMCA a vu le jour. Les responsables de cette association ont eu connaissance des activités du Docteur Duclos, chargée de recherches au CNRS, travaillant dans le laboratoire d'explorations fonctionnelles au CHU de Clermont-Ferrand et dont le domaine de compétence est précisément l'obésité. Elle envisageait justement de faire reprendre une activité physique à des personnes obèses sous contrôle médical en présence d'un éducateur spécialisé. Après quelques séances de rééducation, se pose le problème de la poursuite de l'activité initialisée. L'activité du karaté pourrait répondre parfaitement à cette problématique.

Il a été suggéré que M. Attab, enseignant au club de l'AMCA, soit

présent lors des séances de rééducation au CHU. Cette proposition a été acceptée dans son principe par le docteur Duclos.

Le financement de cette action qui sera mise en place dans le courant de l'année 2007 et si possible dès le premier trimestre, sera assuré en partie par le paiement des licences et des cotisations des personnes obèses qui s'inscriront au club, et par des subventions demandées auprès des institutions concernées, fédérales et d'Etat.

Afin de faire connaître la possibilité offerte aux personnes obèses de pratiquer le karaté de façon adaptée, une information sera réalisée par courrier auprès des médecins et organismes médicaux.



UNE FEDERATION RASSEMBLEUSE : LE STAGE NATIONAL DES EXPERTS JAPONAIS

Depuis quelques années maintenant, la FFKaraté a pris l'habitude de réunir et de consulter les principaux experts japonais de karaté présents sur le territoire national sur des sujets tels que le salut traditionnel.

Dans ce cadre, le département formation de la DTN était chargé d'organiser à l'automne un stage technique dans le cadre prestigieux du stade Pierre de Coubertin à Paris dans lequel toutes les salles ont été mobilisées pour l'occasion.

Pendant un week-end complet et autour de 16 experts japonais du plus haut niveau se pressaient plus de 400 stagiaires qui découvraient avec bonheur les différents styles de karaté proposés par la Fédération et les différentes manières de les aborder par les experts.

Ils sont venus de la France entière pour cet événement unique que seule la FFKaraté pouvait organiser. Cette « première » fut un vrai succès studieux et convivial, plébiscité par tous pour les années à venir.

SITE INTERNET FEDERAL

Le site de la FFKaraté vous offre de nombreuses informations relatives aux actions menées par la fédération, aux compétitions, aux règlements, aux textes juridiques, mais aussi aux clubs, aux diplômes des enseignants et aux grades, vous y trouverez aussi les coordonnées des comités départementaux et des ligues avec des liens sur leurs sites web....

Une seule adresse : <http://www.ffkarate.fr>

FICHE TECHNIQUE

LA PROTECTION DES DAN ET GRADES EQUIVALENTS

Textes applicables

- article L212-5 du code du sport : « dans les disciplines sportives relevant des arts martiaux, nul ne peut se prévaloir d'un dan ou d'un grade équivalent sanctionnant les qualités sportives et les connaissances techniques, et, le cas échéant, les performances en compétition s'il n'a pas été délivré par la commission spécialisée des dan et grades équivalents de la fédération délégataire ou, à défaut, de la fédération agréée consacrée exclusivement aux arts martiaux » ;
- Loi n°99-493 du 15 juin 1999
- Arrêté du 10 août 1999
- Arrêté du 19 janvier 2001

Présentation juridique

La Fédération Française de Karaté a reçu délégation du Ministère de la Jeunesse et des Sports pour délivrer les Dan et grades équivalents, mais aussi pour assurer leur protection sur le territoire français.

En application de cette délégation, c'est la Commission Spécialisée des Dan et Grades Equivalents (CSDGE) qui s'assure de la bonne délivrance des Dan et grades équivalents de karaté.

S'agissant de la protection, elle consiste principalement à mettre en garde, voire assigner devant le tribunal correctionnel, toute personne

qui se prévaut d'un grade qui n'a pas été délivré ou à défaut validé par la CSDGE. Ainsi, tout grade, obtenu à l'étranger auprès d'une fédération de karaté membre de la fédération mondiale de karaté, ou par toute autre institution tant française qu'étrangère, doit faire l'objet d'une validation par la CSDGE pour que son détenteur puisse s'en prévaloir valablement.

L'usage irrégulier d'un titre protégé (les « dan ») est constitutif d'une usurpation de titre susceptible de faire l'objet de poursuites en vertu de l'article 433-17 du nouveau code pénal. Cet article punit d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende quiconque aura fait «usage, sans droit, d'un titre attaché à une profession réglementée par l'autorité publique ou d'un diplôme officiel ou d'une qualité dont les conditions d'attribution sont fixées par l'autorité publique [...]».

Par ailleurs, le fait de se prévaloir d'un dan ou grade équivalent est également constitutif du délit prévu par l'article L.121-1 du Code de la consommation. Selon ce texte :

«Est interdite toute publicité comportant, sous quelque forme que ce soit, des allégations, indications ou présentations fausses ou de nature à induire en erreur, lorsque celles-ci portent sur [...] les qualités ou aptitudes [...] des prestataires. »

Deux jugements en faveur de la fédération

Arrêt de la cour d'appel de Nîmes (25 mars 2005) – affaire PLATEL : Monsieur PLATEL, titulaire du 1er Dan, se prévaut d'un 3ème Dan. La Cour d'Appel a fait une stricte application de l'art. 17-2 de la loi du 16 juillet 1984, et précise que les grades étrangers doivent être validés par la CSDGE. La Cour d'Appel a condamné Monsieur PLATEL pour usurpation de titre et publicité mensongère.

Jugement du tribunal d'instance de Paris (13 juin 2006) – affaire LASQUELLEC : Monsieur LASQUELLEC a fait une demande d'équivalence de 6ème Dan obtenu auprès d'une école japonaise. La demande a été refusée par la CSDGE. Monsieur LASQUELLEC demande l'annulation de la décision. Le tribunal reconnaît que tous les grades obtenus à l'étranger doivent faire l'objet d'une demande de validation auprès de la CSDGE pour pouvoir s'en prévaloir. Cependant, la CSDGE n'est pas tenue de droit de reconnaître le grade étranger. Le tribunal d'instance se déclare incompétent pour annuler une décision prise par la CSDGE.

Aujourd'hui, la Fédération Française de Karaté a ouvert environ une dizaine de dossiers relatifs à des grades usurpés. Quatre de ces dossiers sont

actuellement devant le tribunal correctionnel.

Intérêt du sujet

En protégeant les dan et grades équivalents des disciplines qui relèvent de son autorité et apparentées, la fédération française de karaté remplit une mission de service public et de protection des usagers. Elle empêche en effet quiconque sans compétence avérée de se prévaloir d'un niveau technique illégalement obtenu, et souvent en conséquence d'ouvrir des salles de sports de combats et de défense qui ne sont en réalité que des attrape-nigauds. Les pratiquants ainsi séduits sont très vite forcés de s'apercevoir que les degrés qui leur sont accordés par les contrefacteurs ne leur permettront jamais de régulariser un quelconque niveau technique dans la fédération française de karaté, notamment lorsqu'ils souhaitent se présenter au passage de la symbolique ceinture noire.

En agissant de la sorte, la fédération française de karaté assainit le marché des arts martiaux qui ressortent ou s'apparentent aux disciplines pour lesquelles elle a reçu délégation. Elle permet par ailleurs aux enseignants gradés légalement de proposer au public un apprentissage en toute sécurité des nombreuses pratiques qu'elle accueille.